



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

AQUITAINE

www.aquitaine.drire.gouv.fr

42 rue du Général de Larminat - BP 55
33035 BORDEAUX CEDEX
Tel. : 05.56.00.04.00
Fax : 05.56.00.04.91

Bordeaux, le 25 août 2003

**DIVISION
ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL
SOUS-SOL**

Affaire suivie par P. Guinaudeau
Ligne directe : 05.56.00.04.51

PG/FT/DIVC/ASZ/2003

**Installations classées - Sites pollués
Ancienne cimenterie CALCIA
40990 Angoumé**

**Rapport de l'Inspecteur
des Installations Classées**

I - Préambule

L'action de réhabilitation et de surveillance des eaux souterraines des sites industriels pollués ou potentiellement pollués présentée dans le présent rapport s'inscrit dans le point 11.1 des objectifs opérationnels de la DRIRE Aquitaine, conformément à la circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable du 30 décembre 2002 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2003.

II - Contexte de l'action administrative

Il est rappelé dans le rapport PG/MC/0045/2000 du 11 janvier 2000 ci-joint.

Par arrêté n° 305 du 12 avril 2000, la société des Ciments CALCIA a été tenue de faire réaliser, par un organisme compétent, le diagnostic initial et l'évaluation simplifiée des risques du dépôt de déchets constitué le long du Chemin départemental n° 462 suivant le guide méthodologique élaboré par le Ministère de l'Environnement (version 1 - juin 1997) et le guide méthodologique pour la remise en état des décharges élaboré par l'ADEME (octobre 1996).

les rapports d'études ont été remis à l'inspection en juin 2000 et janvier 2001.

III - Résultats du diagnostic des sols

L'évaluation simplifiée des risques, pour l'usage actuel (friche) et pour l'usage futur supposé (zone artisanale et commerciale) aboutit, pour la source constituée par le dépôt de déchets enterrés, en classe 1 "nécessitant des investigations approfondies", pour les eaux souterraines à usage autre que l'adduction d'eau potable.

Ce classement s'explique par la présence concomitante des éléments suivants :

- conditions favorables de transfert des polluants vers et dans les milieux (nappe proche),
- présence d'une cible constituée par un puits à proximité immédiate du site (puits de M. DAMBRINE), utilisé pour l'irrigation,
- constat d'impact par les hydrocarbures sur les 2 piézomètres implantés en aval du site.



MINISTÈRE DE *
L'ÉCOLOGIE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce classement apparaît sévère de par les critères retenus car le puits de M. DAMBRINE se situe à l'amont hydraulique du site et n'est pas impacté.

Par ailleurs, les rapports d'études susvisés mentionnent les risques d'inondation de la propriété de M. DAMBRINE par les eaux de ruissellement du talus ouest du dépôt. Il est recommandé d'évacuer ces eaux vers la craste nord qui rejoint le ruisseau de Mées, en aménageant un fossé en pied de talus.

V - Propositions

Avant d'envisager d'éventuelles investigations complémentaires sur cet ancien site de décharge, nous proposons que des données périodiques soient acquises sur la qualité des eaux souterraines. En outre, afin de mettre la propriété de M. DAMBRINE en sécurité, nous proposons également que des travaux d'aménagement d'un fossé d'évacuation des eaux de ruissellement soient exécutés en pied de talus ouest du site.

Nous proposons en conséquence de prescrire ces travaux et cette surveillance à la société des Ciments CALCIA par arrêté préfectoral complémentaire pris dans les formes de l'article 18 du décret 77-1133 du 21 septembre modifié, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène, selon le projet ci-joint.

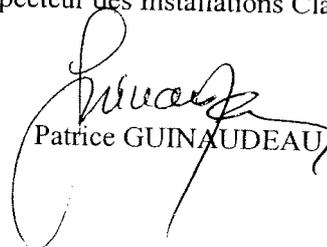
L'Inspecteur des Installations Classées

Vu et transmis avec avis conforme
Bordeaux, le

23 SEP. 2003

Pr le Directeur et par délégation,
L'Agent au Contrôle de l'Hygiène, de l'Assainissement
et de la Prévention des Risques Industriels


Pierre GARNIER


Patrice GUINAUDEAU

GIDIC - RAPPEL